

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 5 (1860)
Heft: 21

Artikel: Des ambulances
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-329128>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La pièce étant sur son affût dans l'encastrement de tir, ôter et amener l'avant-train.

La pièce étant sur son affût dans la position de route, changer l'avant-train.

Faire passer la pièce de l'encastrement de tir à la position de route et l'inverse.

Changer, graisser, dégager, mettre une roue.

Monter une pièce sur son affût et la redescendre.

Du cric et des manœuvres à l'aide du cric.

Manœuvres diverses.

Au point de vue de l'ordre des matières, de la netteté des explications et de la combinaison des mouvements dans les différentes manœuvres, ce projet de règlement laisse peu à désirer. Toutefois, nous ne pouvons nous empêcher de regretter que la commission d'artillerie ne se soit pas bornée, en fait d'ordonnance sur ces sujets, à un résumé substantiel et sommaire des manœuvres les plus importantes, évitant ainsi de réglementer de nombreux détails, qui, quoiqu'on fasse, ne s'exécuteront jamais réglementairement, pour en laisser l'exécution à l'appréciation de l'officier et au bon sens du soldat. Tel est, sur ce point, notre humble avis, partagé, croyons-nous, par un grand nombre de nos collègues.

E. R

DES AMBULANCES

C'est en faveur des ambulances de notre armée que je me permets de faire quelques propositions de modifications dans l'organisation de nos ambulances fédérales, modifications qui me paraissent fort urgentes et qui sont basées sur la division de notre force fédérale, d'après la répartition qui a eu lieu cette année.

Notre armée est divisée en neuf divisions d'infanterie, formant un effectif de 27 brigades, et chaque brigade doit être accompagnée d'une section d'ambulance. Pour desservir toutes ces ambulances, il nous faut un effectif absolu de 27 médecins d'ambulance de I^{re} classe et 108 médecins d'ambulance de II^e et III^e classes; maintenant selon l'annuaire de 1860, notre état-major sanitaire se compose d'un médecin en chef, de neuf médecins de division, d'un médecin d'état-major, de 22 médecins d'ambulance de I^{re} classe, de 24 médecins d'ambulance de II^e classe et de 22 médecins d'ambulance de III^e classe pour l'élite; de 12 médecins d'ambulance de I^{re} classe et seulement trois médecins d'ambulance de II^e classe pour la réserve; en tout nous avons 83 médecins d'ambulance pour toute notre armée.

Commençons par les médecins de division qui sont répartis dans les 9 divisions. Nous avons vu que la 8^e et 9^e divisions figurent sur le tableau sans médecin de division, ce qui se comprend, parce que le médecin en chef s'est réservé un médecin de division en qualité d'aide-de-camp et qu'un second s'est trouvé malade, donc on n'aurait pu l'incorporer; il serait, par conséquent, plus qu'urgent qu'on nommât encore 3 médecins de division surnuméraires, par la simple raison qu'il faut prévoir

des empêchements de se rendre à son poste, soit par des maladies ou toute autre raison, et qu'il faudrait pourvoir de suite à leur remplacement ; de plus, les médecins d'ambulance de I^{re} classe peuvent être appelés à remplir le service de médecin de brigade, ce qui est prévu ; mais leur charge essentielle est celle de commandant d'une section d'ambulance ou d'une infirmerie. Comme les médecins d'ambulance ne sont pas au complet, pas même ceux de I^{re} classe, vu que nous devons posséder pour l'élite 27 sections d'ambulance, on ne saurait les employer autrement qu'à commander leurs sections quand toute l'armée serait mise sur pied et il nous manquerait encore cinq médecins d'ambulance de I^{re} classe pour être au strict complet, et au lieu de 4 médecins d'ambulance de II^e et III^e classes, nous n'aurions pas même deux médecins d'ambulance ; il est donc clair que nous n'avons que 11 sections au complet, et si nous ne prenons que 3 médecins d'ambulance par sections, nous n'aurions toujours que 15 sections à mettre en campagne ; nous ne pouvons guère diminuer le nombre de médecins par section.

Il est vrai que tous les médecins civils, en cas de guerre, se prêteraient certainement volontiers au service de la patrie et il faudrait les employer dans les hôpitaux, dans la réserve, etc. Tous ces exposés m'amènent à constater que nos ambulances sont très défectueuses, qu'il faut absolument y porter remède et mettre au moins l'élite au complet ; nous avons une quantité de jeunes médecins, surtout à Genève, à Bâle, etc., qui ne font point de service ou du moins qui entrent de très bonne heure dans la réserve et la landwehr ; preuve en est que dans l'état-major sanitaire fédéral on ne compte pas un seul Genevois et Bâlois, tandis que tous les autres cantons sont représentés et font leur service à tour de rôle.

Il serait donc fort nécessaire de mettre au moins notre élite au complet et de porter le nombre des médecins de division à 12, le nombre des médecins d'ambulance de I^{re} classe à 30, celui des médecins d'ambulance de II^e classe à 35 au moins, et celui des médecins d'ambulance de III^e classe à 50 ou 60. Nous espérons que les jeunes médecins qui sont pour ainsi dire hors de leur service cantonal, témoigneront plus de zèle et de patriotisme et qu'ils entreront comme volontaires dans l'ambulance fédérale, ainsi ils soulageront leurs confrères et ils seront appelés moins souvent en activité.

*
* *

BIBLIOGRAPHIE

Canons rayés systèmes Armstrong et Whitworth, leur construction, leur puissance, par *Edouard Buchwalder*, ingénieur. 1 brochure in-8. Genève 1860.

L'œuvre de M. Buchwalder sera lue avec intérêt, et on lui saura gré des détails qu'il donne sur ces instruments de guerre dont on a fait tant de bruit, et dont le besoin d'une description exacte se fait sentir.